

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1335 / 2025

**DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2025  
POUR LA CULTURE, JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE**

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mercredi 4 juin 2025 au Château de Lutry en présence de M. Étienne Blanc, Municipal en charge des finances, M. Alain Amy, Municipal en charge des affaires sociales, culture et jeunesse, M. Yannick Cochand, délégué à la jeunesse et cohésion sociale et M. Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mmes Carol Gay et Alessandra Silauri, ainsi que MM. Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Maximilien Westphal, Vincent Arlettaz, Grégory Coderey et le soussigné. Mmes Camille Moser et Élodie Gysler-Buchheim, ainsi que M. Rémy Sulzer, étaient excusés.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis. Elle exprime sa reconnaissance à M. Alain Amy, M. Etienne Blanc, ainsi qu'à M. Yannick Cochand et M. Yvan Leiser, pour leur disponibilité, leurs réponses et la qualité des échanges qui ont pu intervenir lors de la séance.

Par ailleurs, je tiens à remercier sans réserve tous les membres de la Commission des finances, qui ont travaillé avec compétence, sérieux et dans un excellent esprit d'équipe.

## Préambule

Au cours de ces dernières années, le Conseil communal, la Commission de gestion et la Commission des finances ont demandé à de nombreuses reprises à la Municipalité d'exposer clairement sa politique culturelle et les critères d'octroi des subventions y relatives. Ces demandes visaient non seulement à connaître les ambitions de la Municipalité en la matière, mais également à comprendre comment s'articulaient l'action communale et les dépenses qui y étaient liées. En parallèle, l'évolution des budgets et la diversification des projets ont débouché sur la création de nouveaux postes de dépense dans les comptes 713 (enfance et jeunesse) et 714 (cohésion sociale), relevant de la même politique dans un sens large.

Faute d'obtenir les précisions demandées, la Commission des finances avait réitéré sa demande dans le cadre de l'examen du budget 2024, durant lequel elle avait reçu l'engagement de la Municipalité de produire les documents demandés au cours de ladite année 2024<sup>1</sup>. Hélas, ceux-ci n'ayant pas été présentés lors de l'examen du budget 2025, la Commission n'a eu d'autre choix que de recommander, à regret, au Conseil communal de refuser d'octroyer la totalité des crédits demandés par la Municipalité<sup>2</sup>. En outre, elle a accompagné ses propositions d'amendements de la prise de position suivante :

*La Commission des finances s'attend à ce que la Municipalité s'acquitte rapidement de son engagement de définir clairement sa politique communale en matière de subventions culturelles et son lien à l'organisation de manifestations et d'événements, et d'y préciser les modalités de financement nécessaires, démontrant ainsi que les crédits réclamés répondent aux critères d'adéquation et de proportionnalité évoqués plus haut.*

*Le cas échéant, la Commission des finances pourrait tout à fait soutenir l'octroi de crédits supplémentaires a priori pour compléter les différentes lignes budgétaires réduites selon ses propositions.*

*À l'inverse, si aucune politique communale ne devait être définie d'ici au prochain budget, la Commission des finances se réserve le droit de durcir sa position en proposant une réduction plus significative encore des montants demandés.*

*La Commission des finances est unanime pour se réjouir de la qualité de l'offre culturelle qu'elle peut observer à Lutry, ainsi que de nombreux événements sociaux. En outre, elle est pleinement convaincue de la nécessité d'action de la commune en la matière.*

*En conclusion, la Commission des finances n'a qu'une hâte, c'est de pouvoir recommander, en se basant sur une politique communale clairement définie, l'octroi de crédits demandés par la Municipalité pour fournir à la population lutrienne une offre culturelle et événementielle de qualité !*

Suivant la direction proposée par sa Commission des finances, quoiqu'en en modérant l'ampleur s'agissant du premier amendement, le Conseil communal avait décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2024, de ne pas accorder les augmentations demandées par la Municipalité pour les trois catégories de comptes concernés, à savoir :

---

<sup>1</sup> cf. Rapport de la Commission des finances sur le budget 2024, p. 4

<sup>2</sup> cf. Rapport de la Commission des finances sur le budget 2025, p. 4-6

	Budget 2024	Budget 2025 demandé	Décision du Conseil communal
<b>Subventions culturelles (151.3653.xxx)</b>	397'000.-	423'000.-	397'000.-
<b>Manifestations de jeunesse (713.3653.xxx)</b>	48'000	74'000.-	48'000.-
<b>Manifestations de cohésion sociale (714.3653)</b>	40'000.-	80'000.-	40'000.-

### Communication municipale au Conseil communal N° 703 / 2025

Dans sa séance du 19 mai 2025, la Municipalité a adopté la communication municipale au Conseil communal N° 703 / 2025, relative à la Politique de la culture et de la cohésion sociale. Dans la mesure où celle-ci est explicitement mentionnée dans le préavis soumis au Conseil, le présent rapport va également brièvement s'y intéresser.

Dans son rapport sur le budget 2025<sup>3</sup>, la Commission des finances a rappelé le périmètre de son action :

*De manière générale et comme rappelé en préambule de ce rapport, le rôle de la Commission des finances dans l'examen du budget communal est de s'assurer que celui-ci répond aux exigences de bon usage des deniers publics au sens large de ce terme. Il ne lui appartient toutefois pas de se substituer à la Municipalité dans l'établissement des priorités et des politiques communales, ni d'entrer dans un rapport de cogestion avec celle-ci.*

*En particulier en ce qui concerne les crédits demandés en matière de subventions ou de mandats, le rôle de la Commission des finances se limite ainsi à vérifier que ceux-ci s'inscrivent dans une politique communale clairement définie, et qu'ils sont à la fois adéquats et proportionnés à remplir les objectifs que la Municipalité s'est elle-même fixée. Sur l'essentiel du présent préavis, la Commission des finances est d'avis que ces critères sont remplis, justifiant ainsi qu'elle recommande au Conseil communal d'approuver les montants demandés.*

Ainsi, même si la Commission a porté son attention sur l'ensemble du document présenté, son examen dans le cadre du présent rapport se limite à évaluer si celui-ci permet de vérifier que les dépenses en question s'inscrivent dans une politique clairement définie, et qu'elles sont adéquates et proportionnées.

En l'occurrence, la Commission a constaté que la politique présentée était clairement définie, qu'elle présentait explicitement ce que la Municipalité entendait par «culture» et «cohésion

<sup>3</sup> cf. Rapport de la Commission des finances sur le budget 2025, p. 4

sociale» et comment elle définissait le contexte en la matière, qu'elle définissait des objectifs et des stratégies municipales et présentait les programmes communaux destinés à les mettre en œuvre. En outre, ladite politique détaille aussi les principes de gouvernance et le plan de communication censés accompagner ces stratégies. Enfin, elle inclut, en annexe, les modalités de traitement (y compris les critères d'octroi) des demandes de soutien, ainsi que la liste des sociétés locales et des institutions hors territoire bénéficiant de soutiens communaux.

Ainsi, la Commission des finances conclut que le document présenté permet donc de juger si les crédits demandés s'inscrivent dans une politique communale clairement définie, et s'ils sont adéquats et proportionnés à remplir les objectifs fixés par la Municipalité.

### **Préavis municipal 1335/2025**

Dans le cadre du présent préavis, la Municipalité revient sur les éléments évoqués ci-dessus. Elle développe ensuite la façon dont le budget a été adapté après le vote du Conseil communal du 7 décembre 2024<sup>4</sup>. La Commission relève que la Municipalité était effectivement libre de décider elle-même la manière dont elle souhaitait adapter son budget. Ainsi, par exemple, celle-ci a expliqué avoir privilégié le maintien de l'Apéro Beach, s'agissant d'un projet co-organisé par des jeunes de Lutry, plutôt que du Petit cabanon, celui-ci étant intégralement organisé par les services communaux.

Se référant à la politique culturelle et de cohésion sociale figurant dans la communication municipale susmentionnée, le préavis procède ensuite, tel que l'avait suggéré la Commission des finances dans son rapport, à une demande de crédits supplémentaires pour financer des activités culturelles, de jeunesse et de cohésion sociale. Les montants en question sont toutefois inférieurs à ceux qui avaient été retranchés au budget par le Conseil communal :

	<b>Budget 2025 demandé</b>	<b>Réduction décidée par le Conseil communal</b>	<b>Demande de crédits supplémentaires</b>
<b>Subventions culturelles (151.3653.xxx)</b>	423'000.-	- 26'000.-	+ 20'000.-
<b>Manifestations de jeunesse (713.3653.xxx)</b>	74'000.-	- 26'000.-	+ 11'000.-
<b>Manifestations de cohésion sociale (714.3653)</b>	80'000.-	- 40'000.-	+ 32'000.-

Il n'appartient pas à la Commission des finances d'évaluer l'opportunité de l'abandon de certains projets par la Municipalité, celle-ci invoquant notamment le fait qu'en cas d'approbation de ces crédits supplémentaires lors de la séance du Conseil communal du 23

<sup>4</sup> En raison d'une erreur de retranscription, les tableaux figurant dans la première version du préavis sont erronés ; ils ont été corrigés dans une nouvelle version mise en ligne ultérieurement, et à laquelle le lecteur est prié de se référer.

juin prochain, les montants nécessaires arriveraient trop tard pour organiser sereinement certaines activités envisagées. La Commission relève toutefois que les amendements décidés par le Conseil communal sont arrivés après de multiples demandes durant de nombreuses années et d'engagement pris par la Municipalité d'y répondre dans des délais adéquats<sup>5</sup>. En outre, la Municipalité étant libre de déposer ses préavis quand elle l'entend, elle aurait parfaitement pu procéder à la définition d'une politique culturelle et de cohésion sociale en début d'année, permettant ainsi de demander lesdits crédits supplémentaires lors d'une séance précédente, et ainsi suffisamment tôt pour pouvoir organiser sereinement les événements auxquels il est désormais renoncé. En conséquence, pour la Commission des finances, la responsabilité de ces renoncements incombe exclusivement à la Municipalité, qui a toujours disposé de tous les leviers d'action nécessaires pour les éviter.

En l'état actuel, et conformément à sa position adoptée précédemment, la Commission des finances estime que la politique culturelle et de cohésion sociale présentée permet de comprendre la motivation des dépenses prévues par la Municipalité, leur adéquation et leur proportionnalité. Ainsi, elle recommande à l'unanimité de ses membres présents de répondre positivement aux demandes de crédits supplémentaires figurant dans le présent préavis.

La Commission des finances réitère ici son attachement à l'existence d'une offre culturelle et de cohésion sociale de qualité pour la population lutrienne. Elle estime avoir pu, par ses travaux des dernières années, nourrir le débat sur le sujet au sein du Conseil communal et de ses diverses commissions. Elle est aujourd'hui satisfaite que ce débat ait pu déboucher sur les éléments présentés dans la communication municipale évoquée plus haut. Ainsi, la Commission des finances se réjouit désormais de pouvoir observer la mise en œuvre concrète de la politique communale nouvellement définie et l'évolution de cette dernière lors de ces prochaines années.

---

<sup>5</sup> cf. Préambule

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1335/2025
- ouï le rapport de la Commission des finances

#### décide :

- I. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2025 de CHF 20'000.- pour l'ensemble des comptes 151.3653.xxx.
- II. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2025 de CHF 11'000.- pour l'ensemble des comptes 713.3653.xxx.
- III. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2025 de CHF 32'000.- pour l'ensemble des comptes 714.3653.xxx.

Au nom de la Commission, son président

Commission des finances



Ludovic Paschoud

Lutry, le 11 juin 2025